

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)**

Séance du 3 Décembre 2019

N°92 - 2019

L'an deux mille dix-neuf et le mardi **trois décembre** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle de la Mairie de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

**Présents** : Claire DUFOUR, Bernard GIORGI, Jacques SIGAUD, Philippe BRESSANGE, Francis MARGUERITTE, Gilbert PFEIFER, Elodie DOMINGUEZ, Lucien SILVY, Max RICHARD, Muriel LAVALT, Isabelle GRENUT.

**Procurations** :

Marie BUCHY à Isabelle GRENUT

Pierre WEBER à Jacques SIGAUD

Isabelle CAMUS à Lucien SILVY

**Absents** : Philippe MARTINEZ-JIMENEZ, Emma PEYRON, Robert BERNARD, Christian GALLIANO-CLEMENT, Gilbert DURANTON

**Secrétaire de séance** : Muriel LAVALT

**Objet : Abandon de la source naturelle de la Fare**

Madame le Maire indique que la source naturelle de la Fare qui alimentait la station de pompage n'est plus en service et a été totalement déconnectée du réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine depuis l'année 2019 suite à la turbidité régulière de l'eau.

En effet, afin d'éviter une pollution de l'eau ainsi que des travaux supplémentaires pour son exploitation, et dans le cadre du périmètre de protection, cette source naturelle doit être abandonnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** : l'abandon pour la consommation humaine de la source naturelle alimentant le la station de pompage communale de la Fare.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 4 décembre 2019

Claire DUFOUR

Maire de Reillanne

